



OFFICE SOCIAL DE LA COMMUNE DE STRASSEN

APPEL A CANDIDATURES

Conformément à l'article 13 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, le collège échevinal invite toute personne intéressée à faire partie du conseil d'administration de l'office social de la commune de Strassen à présenter sa candidature écrite au collège échevinal avant le 13 décembre 2018.

Il est rappelé, conformément aux articles 11 et 12 de la loi précitée que :

- pour pouvoir être membre du conseil d'administration de l'office social, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au conseil communal
- les membres du conseil d'administration ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou d'un partenariat
- les fonctionnaires et employés du ministère de l'Intérieur ainsi que du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions, les bourgmestres et les échevins, les membres du personnel de l'office et les membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office ne peuvent faire partie du conseil d'administration

Strassen, le 22 novembre 2018

le président,

pour le collège échevinal,

le secrétaire,